

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE JP GROSFILLEY

APPLICABLES AU 09/02/2014

### Article 1 - Champ d'application

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société JP GROSFILLEY, société par actions simplifiée au capital social de 466 500€, immatriculée sous le numéro 428 659 031 au RCS de Bourg-en-Bresse, dont le siège social est situé ZA des Lavours - 01100 MARTIGNAT - France (le « **Fournisseur** » ou « **JPG** »), fabrique et/ou commercialise aux acheteurs professionnels (désigné individuellement l'« **Acheteur** » ou collectivement les « **Acheteurs** ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via support électronique ou papier, les produits suivants :

- Service Après-Vente (pièce détachées et intervention sur site)
- Formation
- Mécanique de précision

Les Moules Multi-Injection et/ou Bases Tournantes et/ou Service Après-Vente (pièce détachées et intervention sur site) et/ou Formation et/ou Mécanique de précision sont désignés ci-après collectivement les « **Produits** » ou individuellement le « **Produit** ».

Les CGV s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Les CGV sont également consultables sur notre site internet.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste), préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes CGV.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de JPG sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. JPG peut y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les présentes CGV demeureront en vigueur pour une durée indéterminée.

### Article 2 - Commandes - Tarifs

#### 2-1 Commande

L'Acheteur doit adresser sa commande à JPG en précisant notamment le numéro de devis, les Produits objets de la commande, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit, télécopie ou courriel, de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment de la disponibilité des matières premières et de la possibilité de produire selon les prévisions de son calendrier.

La confirmation de la commande entraîne pour l'Acheteur acceptation des CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement eu connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

La commande ne peut pas être modifiée, sauf accord écrit et exprès de JPG.

En cas de modifications de la commande, un avenant au contrat initial sera convenu entre JPG et l'Acheteur. Cet avenant ne remettra pas en cause les présentes CGV.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur moins de 72 heures après la date de commande – pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 3 - Conditions de paiement des présentes CGV, sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

## 2-2 Tarifs

La fabrication est effectuée et les Produits sont fournis aux tarifs de JPG en vigueur au jour de la confirmation de la commande, tels qu'ils sont communiqués sur le barème des tarifs et/ou des offres commerciales de JPG joint aux présentes CGV.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par JPG.

Les prix s'entendent nets, transports non compris, hors taxes.

Sous réserve de l'Incoterm retenu, tout impôt, taxe, droit de douane, assurance ou autre prestation à régler en application des lois et règlements français ou ceux d'un pays importateur ou de transit sont à la charge de l'Acheteur.

Une facture sera établie par JPG et remise à l'Acheteur lors de chaque vente de Produits.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par JPG.

## Article 3 - Conditions de paiement

### 3-1 Moule Multi-Injection :

Le règlement du Moule Multi-Injection s'effectuera comme suit :

- 30% HT du prix total de la vente indiqué au devis, au comptant, par virement bancaire, à la passation de la commande ;
- 30% HT à la validation des études maximum à la commande des aciers, par virement bancaire, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- 30% HT + TVA à la réalisation du 1<sup>er</sup> essai du moule, par virement bancaire, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- 10% HT de retenue de garantie libérable au maximum 6 mois après la date du 1<sup>e</sup> essai, par virement bancaire, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les avenants concernant des modifications seront acquittés par virement bancaire, à 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture.

### 3-2 Base Tournante

Le règlement de la Base Tournante s'effectuera comme suit :

- 30% HT du prix total de la vente indiqué au devis, au comptant, par virement bancaire, à la passation de la commande ;
- 30% HT à la validation des études maximum à la commande des aciers par virement bancaire, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ;

- 40% HT + TVA à la livraison de la Base tournante, par virement bancaire, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ;

### 3-3 Service Après-Vente

Le règlement des Composants s'effectuera comme suit :

- 100% + TVA à la réalisation de la prestation et/ou livraison des pièces, par virement bancaire, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture

### 3-4 Mécanique de précision

- 100% + TVA à la réalisation de la prestation et/ou livraison des pièces, par virement bancaire, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture

### 3-5 Formation

- 100% + TVA à la réalisation de la formation par virement bancaire, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture

Pour l'ensemble des Produits ci-dessus, les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par JPG.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront calculées selon un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, est applicable le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en question.

Dans tous les cas, le taux applicable pour le calcul des pénalités ne pourra pas être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la mise en œuvre de la pénalité.

Le taux s'applique sur le montant TTC de la facture impayée.

Ces pénalités sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière.

Elles courent de plein droit dès le jour suivant les dates de règlements portées sur les factures.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, JPG se réserve en outre le droit de suspendre la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à JPG, au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros HT par facture sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. JPG se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

### **Article 4 - Clause de réserve de propriété**

JPG se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à JPG à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

## Article 5 - Remises

L'Acheteur pourra bénéficier de remises, en fonction des quantités acquises ou livrées par JPG en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de la commande.

L'Acheteur pourra bénéficier de remises en contrepartie de sa souscription au contrat d'entretien et maintenance, non détachable des opérations de ventes, selon les modalités déterminées d'un commun accord entre les Parties, lors de la négociation commerciale.

## Article 6 - Livraisons

### 6-1 Délais

Les Produits commandés par l'Acheteur seront livrés, selon leur type, dans les délais spécifiés sur les offres commerciales

Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de livraison n'excédant pas 60 jours.

En cas de retard supérieur à 60 jours dont la cause est directement imputable à JPG, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. ~~Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.~~ Par ailleurs, les pénalités de retard, si préalablement convenues, ne sauraient dépasser :

- 1% par semaine ;
- Plafond à 5% à compter du 14<sup>e</sup> jour de retard constaté.

La responsabilité de JPG ne pourra en aucun cas être engagée pour toute cause qui ne lui sera pas directement imputable.

### 6-2 Risques

La livraison sera effectuée par JPG au lieu préalablement convenu avec l'Acheteur, étant entendu que ce lieu sera celui où sera situé le premier transporteur, dans lequel s'effectuera le chargement des Produits. Le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la remise des Produits commandés au premier transporteur. Par conséquent, les Produits voyageront aux risques et périls de l'Acheteur (CPT - Incoterm 2010).

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, le transport et les Produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur sera en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

### 6-3 Réception

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison et de signer un procès-verbal de réception. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur, les Produits délivrés par JPG seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Toutefois, l'Acheteur disposera d'un délai de 8 jours à compter de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de JPG.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser JPG toute facilité pour procéder à leur constatation et pour y porter remède.

L'Acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Dans les plus brefs délais et à ses frais, JPG rectifiera les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

### **Article 7 - Retour des Produits livrés**

Tout retour doit faire l'objet d'un accord formel entre JPG et l'Acheteur.

Les frais de retour seront à la charge de l'Acheteur.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours suivant la date de signature du procès-verbal de réception.

Toute reprise acceptée par JPG entrainera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur, après vérification qualitative et quantitative des Produits par JPG.

Les retours non-conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'Acheteur des acomptes initialement versés.

### **Article 8 - Transfert de propriété - Transfert des risques**

#### **8-1 Transfert de propriété**

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

#### **8-2 Transfert des risques**

Le transfert de risques de perte et détérioration des Produits vers l'Acheteur est effectué au moment de la remise des Produits commandés au premier transporteur. L'Acheteur sera par conséquent en charge de l'assurance relative au transport (CPT - Incoterm 2010).

### **Article 9 - Responsabilité - Garantie**

#### **9-1 Exclusion de la responsabilité de JPG relativement à la validation de l'étude d'adaptabilité préalable à la fabrication des Moules Multi-Injection commandés**

La fabrication des Moules Multi-Injection mentionnés dans la commande validée par JPG est consécutive à la mise en œuvre d'un procédé en amont, accepté par l'Acheteur et effectué dans les conditions suivantes :

- 1) Communication à JPG par l'Acheteur des caractéristiques techniques des Moules Multi-Injection, au moyen d'un cahier des charges ;
- 2) Réalisation de l'étude d'adaptabilité (plan d'ensemble) par JPG ;
- 3) Validation écrite de l'étude d'adaptabilité par l'Acheteur ;
- 4) Fabrication des Moules Multi-Injection par JPG.

La validation écrite par l'Acheteur de l'étude d'adaptabilité effectuée par JPG est la condition nécessaire et suffisante au démarrage de la fabrication des Moules Multi-Injection par JPG. L'étude d'adaptabilité comporte l'ensemble des caractéristiques essentielles qui seront contenues par les

Produits. En aucun cas, l'Acheteur ne pourra mettre en cause la responsabilité de JPG dans le cas où les Produits fabriqués sont conformes à l'étude d'adaptabilité qu'il aura validée.

Par ailleurs, la fabrication fera l'objet d'un suivi par l'Acheteur, qui sera informé par JPG de toutes les étapes de production.

### 9-2 Garantie contractuelle

Les Produits livrés par JPG bénéficient d'une garantie contractuelle « pièces et main d'œuvre » dont les durées ou équivalents sont les suivants :

- pour les Bases Tournantes : 1 an à compter de la livraison hors pièces d'usure ;
- pour les Moules Multi-Injection : 2 ans ou nombre de cycles d'injection mentionnés dans l'offre commerciale à compter de la livraison ;
- pour les-pièces détachées montés par JPG: 3 mois à compter de la livraison
- Pas de garantie sur les pièces détachées non montés par JPG

Un forfait de déplacement sera facturé à l'Acheteur dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie.

La garantie de JPG se limitera aux conditions énumérées au présent article et, à compter de la livraison, aux travaux suivants :

- réparer dans les plus brefs délais possibles les Produits défectueux ;
- le cas échéant, réviser les cotes non-conformes au dessin contractuel.

La présente garantie est toujours donnée hors pièces d'usures. Elle ne prend pas en compte l'usure liée à l'abrasion et au dégazage normal du plastique.

La garantie ne prend pas non plus en compte les erreurs de cinématique, de montage et/ou d'utilisation par un tiers non agréé par JPG, et le non-respect des préconisations d'entretien.

Dans le cas où l'Acheteur réside dans un Etat étranger, les erreurs de montage n'excluent par la mise en œuvre de la présente garantie.

Le respect des préconisations d'entretien sera vérifié par la tenue du Carnet d'entretien qui sera remis à l'Acheteur par JPG lors de la livraison des Produits.

La garantie ne prend pas en charge les coûts liés aux éventuelles pertes de production.

Les prestations liées à la présente garantie ne consistent pas en des prestations d'entretien des Produits concernés.

### 9-3 Garantie légale des vices cachés

Conformément à l'article 1641 et suivants du Code civil, JPG garantit l'Acheteur contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute de l'Acheteur.

Il est précisé que la garantie conférée ne s'applique que sur la conformité des pièces ou outillages de JPG par rapport aux informations et données techniques fournies par l'Acheteur ou fournies par JPG et acceptées par l'Acheteur.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents, défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou encore par une modification non prévue ni spécifiée par JPG.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra informer JPG, par écrit, de la non-conformité des Produits dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice.

### 9-4 Exclusion de la responsabilité de JPG du fait des produits défectueux

Conformément aux dispositions de l'article 1245-14 alinéa 2 du Code civil, JPG sera exonéré de toute responsabilité du fait des Produits défectueux qu'il aura fabriqués et commercialisés, pour tout dommage causé aux biens.

## **Article 10 - Formation**

Suite à la livraison des Produits, JPG s'engage à fournir à l'Acheteur une formation permettant une utilisation optimale des Produits livrés.

L'Acheteur désignera plusieurs membres de son personnel qui seront amenés à travailler régulièrement sur les Produits livrés, et qui détiendront les prérequis nécessaires relativement au fonctionnement desdits Produits, pour suivre la formation.

La formation durera 14 heures et sera divisée en plusieurs séances dont les dates et heures seront déterminées par JPG et l'Acheteur.

Les participants seront tenus d'assister à l'ensemble des séances programmées et d'émarger en début de chaque séance.

JPG n'est tenu à aucune obligation de résultat concernant la formation prodiguée aux salariés désignés.

L'assistance à l'ensemble de la formation effectuée par JPG n'entraînera pas l'attribution d'une qualification reconnue par l'Etat.

## **Article 11 - Confidentialité**

L'Acheteur s'oblige à maintenir confidentiel toute information, concept, donnée, savoir-faire, document, plan, renseignement, ou résultat, transmis ou rendu accessible par JPG ou appartenant à JPG dont il aura pu disposer à l'occasion des négociations ou de l'exécution du contrat et ne les divulguer à quiconque, pendant l'exécution du contrat et pendant une durée de 36 mois suivant la fin dudit contrat.

Dans le cas où l'Acheteur ne respectait pas son engagement, celui-ci serait de plein droit débiteur envers JPG d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 3 fois le montant HT des Produits commandés .

Cette indemnité forfaitaire n'empêchera pas JPG d'engager une action afin d'être indemnisé des préjudices relatifs à la violation de l'obligation de confidentialité.

Toute information, concept, donnée, savoir-faire, document, plan, renseignement, ou résultat reste la propriété de JPG.

L'Acheteur répond pour cette obligation de son personnel comme de lui-même.

## **Article 12 - Propriété Intellectuelle**

L'acceptation d'une commande n'implique pas le transfert à l'Acheteur des droits découlant des brevets, marques, dessins et modèles, savoir-faire et autres éventuels titres dont JPG est le titulaire.

JPG conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

## **Article 13 - Protection des données personnelles**

La collecte des données personnelles des personnes participant à la formation décrite ci-dessus à l'Article 10, et de toute autre personne employée ou dirigeante de l'Acheteur en contact avec JPG dans le cadre des présentes CGV, est justifiée par l'exécution des obligations de JPG.

Ces données feront l'objet d'un traitement suite à l'accord préalable, éclairé et univoque, de chacune des personnes décrite ci-dessus ayant communiqué ses données personnelles à JPG.  
Le consentement donné peut à tout moment être retiré suite à la demande expresse des personnes concernées.

Le traitement de ces données fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL enregistrée sous le numéro [...] par JPG.

Le responsable du traitement des données chez JPG est [...] et peut être contacté par les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles à l'adresse email suivante : [...]

Ces données seront conservées pour une durée égale à celle de l'engagement entre JPG et l'Acheteur.

Les personnes concernées par le traitement des données disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement, d'effacement, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité de leurs données, un droit à la limitation du traitement et un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage).  
L'exercice de ces droits s'effectue en contactant le responsable du traitement de JPG à l'adresse email susmentionnée.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 14 - Droit applicable- Langue du contrat**

Les présentes CGV sont régies et soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où les CGV comportent une version en langue anglaise, la version française prévaut sur la version anglaise.

#### **Article 15 - Litiges**

En cas de différend relatif à la formation ou l'exécution de la commande, les parties rechercheront préalablement un accord amiable et se communiqueront tous les éléments d'informations nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de 3 mois, toute contestation sera de la compétence exclusive des tribunaux de BOURG-EN-BRESSE.

#### **Article 16 - Acceptation par l'Acheteur**

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment, ses propres c